



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2025 - 86

**OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS SITUE AVENUE CHARLES DE GAULLE, A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945, LE JEUDI 8 MAI 2025 -**  
*Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

**CONSIDERANT** que la ville d'Esbly organise à l'occasion de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, **le jeudi 8 mai 2025 à partir de 11h00** ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking devant le monument aux Morts situé avenue Charles de Gaulle, **du mercredi 7 mai 2025 à 7h00 au jeudi 8 mai 2025 à 13h00.**

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking situé devant le monument aux Morts, avenue Charles de Gaulle, **du mercredi 7 mai 2025 à 7h00 au jeudi 8 mai 2025 à 13h00** ;

**Article 2 :** Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique l'interdiction de stationner, le jour même, sur le lieu précité, en positionnant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur ;

.../...

**Article 3 :** Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation, pour rétablir le stationnement sur les lieux précités ;

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Commandant du centre de secours de Saint -Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale d'Esbly,
- Service Événementiel.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 2 avril 2025.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa  
transmission :

en sous-Préfecture le : ..... - 8 AVR. 2025

de sa publication le : ..... - 8 AVR. 2025

de l'affichage le : ..... - 8 AVR. 2025

A Esbly, le ..... - 8 AVR. 2025



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**